

Nombre de Membres  
Afférents au Conseil : 14  
Présents : 13  
Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 17 JUIN 2024

N° D2024\_032

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.  
MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s):** Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à B. REY)

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte FROMONT

**Date de la convocation :** 10 JUIN 2024

**Date de l'affichage :** 10 JUIN 2024

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le Conseil municipal,**

VU la délibération en date du 7 septembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;  
VU l'arrêté municipal n°A2024\_015 en date du 26 janvier 2024 engageant la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme ;  
VU la délibération n°D2024\_023 en date du 25 mars 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme ;  
VU l'avis favorable du 30 avril 2024 de la CCDSV,  
VU l'avis favorable du 29 avril 2024 du SCOT Val de Saône Dombes,  
VU l'avis favorable du 16 avril 2024 du Conseil Départemental de l'Ain,  
VU l'avis favorable du 9 avril 2024 de l'Agence Régionale de Santé,  
VU l'avis favorable du 10 avril 2024 de la DDT de l'Ain,  
VU l'avis favorable du 10 avril 2024 de la Chambre d'Agriculture,  
VU l'avis favorable du 2 avril 2024 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,  
VU l'avis n° 2024-ARA-AC-3349 du 22 mars 2024 de la Mission Régionale d'autorité environnementale,

Considérant que le projet prévoit de modifier le règlement du PLU en autorisant le changement de destination des constructions existantes sur le terrain UBz.

Sur cette zone se trouve un bâtiment à usage d'habitation maîtrisé par la commune (ancien logement du garde champêtre) et sur lequel elle a développé un projet de réhabilitation afin d'y installer les ateliers municipaux, et de pouvoir créer des locaux de vestiaires de qualité pour ses employés communaux.

PRÉFECTURE DE L'AIN

reçu  
le

15 JUIL. 2024

Direction des collectivités  
et de l'appui territorial

Y sera installé :

- à l'étage : vestiaires Homme et Femme, douche, WC, réfectoire et bureau à l'étage (une chambre avec douche sera conservée pour les besoins d'intervention en cas d'urgence météorologique)
- au rez-de-chaussée : stockage et rangements des matériels et produits phytosanitaires

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été mis à la disposition du public à la mairie de SAINT-BERNARD (01600), du 15 avril au 24 mai 2024 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Considérant que cinq observations ont été consignées par le public dans le registre.

Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le maire,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de la modification suivante pour tenir compte des remarques et des observations du public :

Le règlement du PLU sera modifié afin d'autoriser le changement de destination des constructions existantes sur le terrain UBz, à la date d'approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU.

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **DECIDE D'APPROUVER** la modification simplifiée n°4 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de l'Ain à Bourg-en-Bresse.
- **DIT** que le Plan local d'urbanisme approuvé et modifié, ainsi que la délibération, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par M. le Préfet de l'Ain, et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré ce jour  
**Le Maire, Bernard REY**



  
Le secrétaire de séance  
**Brigitte FROMONT**

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture le 15/07/2024  
et publication du 18/07/2024